

Depuis le décret de 2016, le télétravail s'est progressivement développé dans la Fonction publique, facilité par les nouvelles technologies.

Avec la crise sanitaire, le télétravail s'est imposé comme la forme de travail de droit commun, par mesure de protection des salariés. Dès lors, la CGT a alerté les employeurs sur ce télétravail « en mode dégradé », sur ses effets sur la santé des agents, sur la nécessité de prendre en charge les frais engagés, de maintenir le collectif de travail et de définir un plan de continuité de l'activité tout en repensant le rôle de l'encadrement.

C'est dans ce contexte que la ministre a annoncé l'ouverture d'une négociation sur le télétravail, à l'instar de l'ANI du privé. Lors du GT de février 2021, la CGT FP a contesté la feuille de route présentée et a réaffirmé, que cette négociation doit s'inscrire dans le cadre du télétravail ordinaire et a porté l'exigence d'un accord-cadre 3 versants, modifiant le décret de 2016 et se déclinant ensuite par versant et employeur public autour de trois volets: l'organisation du télétravail ordinaire à distinguer des dérogations en cas de circonstances exceptionnelles ou de situation particulière, le rôle de l'encadrement et le maintien des collectifs de travail, la prévention des risques sur la santé des personnels.

La CGT sera force de propositions dans cette négociation, à partir de la plateforme revendicative élaborée au plus près du vécu et des aspirations des personnels. L'enjeu est d'obtenir un accord cadre Fonction publique, socle de nouveaux droits et garanties pour l'ensemble des personnels, qui se déclinera dans chaque versant.

fichiers:



[Télécharger linfo_des_negos_ndeg1_teletravail_dans_la_fp.pdf](#) (446.19 Ko)

Public: [Télétravail](#)
[Fonction publique](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank